

Obligation de réserve : Le principe de neutralité du service public interdit à l'agent de faire de sa fonction l'instrument d'une propagande quelconque (religieuse, politique, philosophique...).

La réserve n'a pas trait uniquement à l'expression des opinions. Elle impose à l'agent d'éviter en toutes circonstances les comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers

Dignité de l'Etat

Ponctualité

Assiduité

Rendre compte

Vous vous préparez à partir de chez vous pour aller prendre votre service qui commence à 8h00.

Un évènement imprévu vous en empêche. Que faites vous ?

En arrivant au collège, le gardien vous dit que deux assistants d'éducation ont informé de leur absence. La CPE, convoquée à une réunion, sera également absente. Vous ne serez que deux pour assurer une matinée où vous êtes habituellement quatre. Quels choix faites vous? Avec qui? Pourquoi?

Vous êtes de service dans la cour.
Une bagarre éclate entre deux
élèves.

Quelle attitude adoptez-vous?

Quelles décisions prenez vous?

En permanence, des élèves vous demandent s'ils peuvent aller au CDI, à l'infirmierie, aux toilettes...

Comment réagissez vous?

Des élèves s'installent en permanence et vous demandent de pouvoir jouer aux cartes, s'engageant à ne pas faire de bruit.

Quelle est votre réponse?

Au lycée, vous surprenez deux élèves dans un endroit isolé de l'établissement en train de fumer.
Comment intervenez vous?

Vous demandez à un élève d'enlever sa casquette car il la porte à l'intérieur.

Il refuse.

Vous insistez.

Il vous insulte.

Votre réaction?

Vous êtes au bureau des assistants d'éducation quand un élève arrive accompagné d'un autre élève qui a été exclu.

Quelles dispositions prenez-vous ?

De service à la grille, un élève se présente à vous pour sortir alors qu'il a encore une heure de cours.

Il vous présente son carnet de correspondance où un mot indique qu'il doit aller chercher son petit frère à l'école.

Votre décision?

Des élèves de plus de 16 ans qui ont deux heures de permanence avant le prochain cours vous demandent s'ils peuvent quitter l'établissement.

Votre réponse?

Vous êtes au bureau des assistants d'éducation quand une mère d'élève vous téléphone et vous explique qu'elle n'est pas d'accord avec la punition donnée par un professeur, un autre AED...

Quelles suites donnez vous?

Vous remarquez que l'un de vos collègues a une attitude familière, complice ou de grande proximité avec certains élèves.

Est-ce votre problème?

Lors d'une séance d'aide aux devoirs, une élève vous fait comprendre qu'elle est victime de maltraitance dans sa famille et vous demande de ne surtout pas en parler parce que la situation sera pire.

Comment réagissez vous? Quelles suites donnez vous?

Article 223-6 du Code pénal

- Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.
- Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

**Apporter « la réponse adéquate au moment opportun »
en évitant par exemple:**



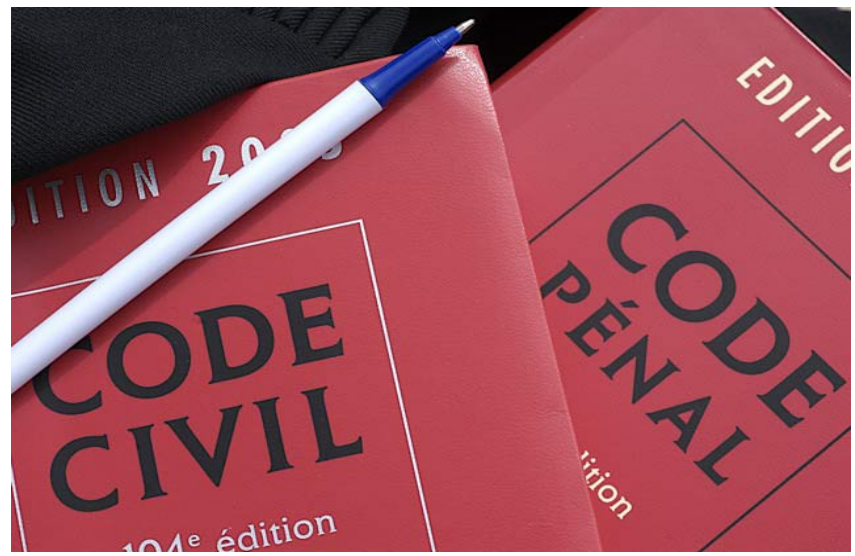
- L'incohérence entre le dire et le faire
- Les promesses et les menaces non tenues
- Le manque de cohérence entre les membres de la communauté scolaire
- La complicité ou la familiarité avec les élèves
- L'approche affective des situations, les réactions excessives et/ou injustes dictées par une réponse « à chaud »

En résumé, la posture professionnelle à adopter sur laquelle vous pouvez être évalué(e) intègre:

- La **ponctualité** et l'**assiduité** (respect de l'emploi du temps et conformité à la fiche de poste)
- Le positionnement d'«adulte référent» ayant un devoir d'exemplarité
- La **discrétion professionnelle**, le principe de **neutralité** et le **devoir de réserve**
- Le respect du **principe hiérarchique** (application des instructions du « N+1 et N+2 ») mais aussi le discernement dans l'exercice du « devoir d'obéissance hiérarchique »...
- L'engagement et le sens de l'initiative pour contribuer, **dans un cadre collectif**, à l'amélioration du **climat scolaire** et au respect du **règlement intérieur** (cf: Décret du 24 juin 2011 et Décret du 22 mai 2014 portant sur les actions disciplinaires, l'échelle des sanctions)

Tout particulièrement en matière de surveillance et de sécurité individuelle ou collective des élèves, vous engagez votre responsabilité sur les plans:

- Educatif
- Moral
- Administratif
- Civil
- Pénal



LES RESPONSABILITES

